



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

Siège Social : 18, Rue Joseph Anoma – 01 B.P. 3802 Abidjan 01

Tel: (225) 20 32 66 85 / 20 32 66 86 Fax : (225) 20 32 66 84 E-mail : brvm@brvm.org

Site Internet : www.brvm.org

Antennes **BENIN** **BURKINA FASO** **COTE D'IVOIRE** **GUINEE BISSAU** **MALI** **NIGER** **SENEGAL** **TOGO**
Tel : 229 312126 Tel : 226 308773 Tel : 225 20326685 Tel : 225 20326686 Tel : 223 232354 Tel : 227 736692 Tel : 221 8211518 Tel : 228 212305

AVIS N°030- 2012 / BRVM / DG

ETAT DU BENIN

Emprunt obligataire CAA - BENIN 6,50% 2011- 2016

PREMIERE COTATION

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, que la première cotation de **l'Emprunt obligataire CAA - BENIN 6,50% 2011-2016** admis au compartiment des obligations de la BRVM, aura lieu le **mardi 28 février 2012**.

Depuis 2006, le Gouvernement du Bénin a affiché sa volonté d'assainir les finances publiques et de préserver la stabilité du cadre macroéconomique. Ainsi, les principales mesures mises en œuvre pour améliorer la situation budgétaire et financière de l'Etat ont porté entre autres sur le rétablissement du respect des procédures d'engagement des dépenses publiques, l'interdiction du recours excessif à la procédure exceptionnelle des ordres de paiement, le contrôle de la qualité des dépenses et l'apurement progressif de la dette non salariale.

C'est dans ce contexte que l'Etat avait décidé de recourir au marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne, pour lever une partie des ressources nécessaires au renforcement de sa trésorerie et à la relance de l'économie nationale.

Ainsi, par décret n°2011-526 du 8 août 2011, le Conseil des Ministres a autorisé le Ministre de l'Economie et des Finances, à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne d'un montant indicatif de cinquante (50) milliards FCFA sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Le Ministre de l'Economie et des Finances a désigné la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), chargée de la gestion de la dette de l'Etat, pour le représenter aux fins de l'émission de cet emprunt.

La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) est un établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a été instituée par l'ordonnance N° 28/PR/MFAE du 03 août 1966 portant création de la Taxe Spéciale d'Amortissement (TSA). Son organisation a été consacrée par le décret N°423/PR/MAAE du 12 novembre 1966 portant organisation et fonctionnement de la CAA.

Au fil des années, cette institution a montré sa capacité à gérer la dette publique. Par ailleurs, elle a connu des réformes et des changements significatifs sur le plan de l'organisation du travail qui ont entraîné une nette amélioration de ses performances et de son efficacité. La CAA a également acquis une certaine expérience en matière de gestion de la dette comme le témoignent les négociations menées avec les différents créanciers du Bénin, membres du Club de Paris et les

annulations de dette obtenues dans le cadre de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) et de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM).

Les investisseurs qui désirent consulter la Note d'information ou obtenir plus d'informations sur la CAA-BENIN sont priés de communiquer avec la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) SGI-BENIN, Avenue Delorme, Carré 21, Immeuble Fancy Palace, 01 BP 4546 Cotonou – Bénin, tél. : (229) 21 31 15 41 / 21 31 15 71, fax : (229) 21 31 15 60, e-mail : sgibenin@sgibenin.com; sgibenin2@yahoo.fr; ou toute autre SGI installée dans les pays de l'UEMOA.


La diffusion des **6 881 037** d'obligations CAA-BENIN 6,50% 2011-2016 dans le public ayant eu lieu du lundi 3 au lundi 31 octobre 2011 avec une date de jouissance au 09 novembre 2011, au prix de 10 000 FCFA par obligation, la procédure d'introduction qui sera retenue pour la première journée de cotation est la **procédure ordinaire**. Ainsi, le premier cours de négociation sera déterminé par la confrontation des ordres d'achat et de vente de la clientèle avec un cours de référence fixé à **10 000 FCFA**.

Le symbole adopté pour les transactions sur le titre est **CAAB.O3**.

La Société de Gestion et d'Intermédiation SGI-BENIN est responsable de l'introduction en Bourse de l'Emprunt CAA-BENIN 6,50% 2011-2016.

Pour toute information complémentaire concernant le présent Avis, veuillez communiquer avec la BRVM en composant le (225) 20 32 66 85/86 ou le (225) 20 31 55 50 ou avec les différentes SGI installées dans l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 15 février 2012.

Le Directeur Général

Jean Paul G. N'GAST
